



## Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél.: 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

### Notre santé et nos congés ne doivent pas être les sacrifiés du réchauffement climatique

Dès ces jours-ci des températures caniculaires sont annoncées.

Si la loi ne prévoit pas de température maximale de travail, plusieurs institutions spécialisées considèrent qu'à partir de 33°C voire 30°C les salarié.es sont en danger, voir [ICI](#) par exemple :



À la ville, lors d'épisodes précédents de canicule, la santé et les conditions de travail des personnels ont malheureusement souvent servi de variables d'ajustement :

- Dans certaines directions, en refusant de préciser les critères de réduction horaire ou de fermeture de site, l'administration s'est déchargée sur les chefs d'établissement, légalement responsables de la santé des personnels. Pour les collègues travaillant en extérieur, le report de travaux éprouvants a aussi été renvoyé aux chefs. À condition thermique comparable, les collègues ont donc été traités de manière différente selon leur établissement / leur mission
- Ailleurs, le seuil d'alerte a été relevé à... 36° C !

- En cas de fermeture partielle ou totale d'un site, il a été demandé aux collègues d'aller travailler ailleurs (parfois dans des établissements...pas climatisés !), de prendre un congé (sur son quota de congés annuels) ou de rattraper les heures non faites la semaine suivante

Un manque total de bienveillance s'est donc ajouté aux conditions de vie et de travail déjà difficiles : logements, transports et environnement professionnels surchauffés.

C'est pourtant **à la Ville de protéger la santé des personnels** en leur garantissant des conditions de travail décentes. La flexibilité horaire comme variable d'ajustement en lieu et place de conditions de température décentes n'est pas acceptable.

## Des mesures d'urgence pour cet été !

La Ville **doit installer des protections collectives et individuelles partout** :

- Stores, volets, ventilateurs, réparation des systèmes de ventilation défectueux
- Fontaines d'eau fraîche, bouteilles fraîches dans des étuis isothermes pour les personnels mobiles

Dans certaines directions, (comme la DAC), suite aux demandes des CHSCT de nombreux établissements ont été dotés de **climatiseurs mobiles** garantissant une à plusieurs pièces de repli climatisées. À défaut, des directions ont modifié les horaires d'ouverture au public, ou affecté les agents dans des sites climatisés.

Si les **aménagement horaires** sont envisageables (ouverture au public plus tôt, fermeture anticipée), ils peuvent avoir des limites (lorsqu'il est recommandé de ne pas prendre les transports en commun surchauffés en particulier en milieu de journée).

Le recours au **télétravail** n'est pas satisfaisant. La dotation financière de la Ville pour le télétravail ne couvre pas les frais éventuels de climatisation de l'espace de travail au domicile! Et cette option serait contradictoire avec la nécessité de limiter l'explosion de la climatisation des espaces privés (la clim' produit de la chaleur).

Dans toutes les directions la Ville doit garantir :

**Un report des travaux les plus pénibles** en cas de forte chaleur (en particulier pour les collègues travaillant en extérieur)

**Une adaptation des rondes pour les agent.es de la voie publique.**

**Une augmentation des pauses journalière (10 mn par heure).**

Des **pièces de repli climatisées** (et que celles-ci soient accessibles aux collègues travaillant en extérieur)

**La fermeture des établissements dès 33°C** en affectant les collègues dans des sites climatisés ou en leur accordant des Autorisations Spéciales d'Absence (**ASA**)

## Le droit de retrait pour protéger sa santé

Nous appelons les agent.es, y compris les encadrant-e-s qui constatent des conditions thermiques de travail dangereuses à :

- Prendre contact avec les organisations syndicales dont les mandaté.es en CHSCT qui peuvent déclencher une alerte obligeant l'administration à étudier la situation et à y apporter des réponses
- Exercer individuellement ou collectivement leur **droit de retrait** (en informant les représentant-e-s du personnel de leur direction)

## Des services-publics garants de la transition écologique et du « droit à la fraîcheur »

La transformation écologique de la Ville doit être financée et planifiée avec des travaux massifs d'**isolation thermique** et de végétalisation.

Mais avec la multiplication et l'intensification des canicules, impossible de ne pas **climatiser une partie des services publics parisiens** ! Pour garantir des conditions de travail décentes aux personnels de bonnes conditions d'accueil aux usager.res et la continuité du service public.

Permettre l'existence de services publics rafraîchis constituerait aussi une réponse à l'explosion de la climatisation privée (qui participe au réchauffement) comme aux inégalités sociales face au dérèglement climatique.